

Séance du mercredi 27 mars 2024

Délibération N° DE_002_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	31
Date de la convocation : 21/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY

Représentés : Gisèle GERBAL représentée par Francis GIBERT, Lydie ROCHER représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Serge ROMIEU, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBUOL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Laurent RICHARD

Absents et Excusés : Franck BACHELARD suppléé par Nicolas SAINT-LEGER, Jean-Luc GOAREGUER suppléé par Elise BOUQUET, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, André THEROND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacqueline LIZZANA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le Procès-Verbal du conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance



Jacqueline LIZZANA
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Randon Margeride
Communauté de Communes

République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Mende

RIEUTORT DE RANDON - CTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Procès- Verbal

Le jeudi 14 décembre 2023 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Secrétaire de la séance : Didier BRUNEL

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Patrice MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER, Eric ROUX représenté par Bruno DURAND, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par Guy GALTIER, Murielle TEISSEDE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Francis GIBERT

Absents et excusés : Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Aurélie MALAVAL, Christian PASCON, Lydie ROCHER

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023 (N° DE_062_2023)

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER le Procès-Verbal du conseil Communautaire du 9 octobre 2023.

Délibération : adoptée

SIGNATURE CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (N° DE_063_2023)

La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention territoriale qui regroupe tous les champs d'intervention de la CCSS.

La Convention Territoriale Globale (CTG) contribue à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles du territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Ce dispositif consolide et renforce le partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère notamment par l'échange d'informations statistiques au niveau du territoire et par l'implication de la Caisse de Sécurité Sociale dans les projets du territoire.

PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de reception de l'AR: 03/04/2024
048-200069102-DE_002_2024-DE

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) est conclu du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention territoriale globale.
- Autorise Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023 (N° DE_064_2023)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	1 550,00
022	Dépenses imprévues	0,00	-1 550,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

Le Président, invite Le Conseil Communautaire à voter ces crédits

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EHPAD 2023 (N° DE_065_2023)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	3 100,00
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0,00	-3 100,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement	-3 100,00	0,00
2315-138	Installation, matériel et outillage technique	0,00	-3 100,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-3 100,00	-3 100,00

PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de reception de l'AR: 03/04/2024
048-200069102-DE_002_2024-DE

munautaire à voter ces crédits

en avoir délibéré, et à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE (N° DE_066_2023)

Le Président rappelle à l'assemblée que le tracteur et l'épareuse de la Communauté de Communes datant de 1994 sont vieillissant ce qui entraîne des réparations de plus en plus fréquentes. Il est donc nécessaire de renouveler ces matériels pour continuer d'entretenir les abords des routes et des chemins.

La communauté de Communes s'oriente vers l'achat d'un tracteur neuf, équipé d'une épareuse neuve modèle professionnel sur châssis.

Le coût de l'ensemble de cet équipement est estimé à 180 000 € HT.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'achat d'un tracteur neuf et d'une épareuse
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention à l'ETAT au titre de la DETR à hauteur de 60 %
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION CHAUDIERE CANTINE ET ACCES PMR ECOLE DE CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON (N° DE_067_2023)

Le Président rappelle à l'assemblée que la chaudière au fioul de la cantine de Châteauneuf-de-Randon est souvent en panne.

La Communauté de Communes souhaite remplacer celle-ci par une chaudière à granulés de bois de 60 kW. Cela nécessite de réaliser une extension du bâtiment pour y installer la nouvelle chaudière et le silo de stockage du granulé.

Lors de ces travaux, il sera procédé à l'amélioration de l'isolation des combles et des accès des personnes à mobilité réduites.

Le montant du projet est évalué à 155 624,00 € HT soit 171 186,40 € TTC.

Le cofinancement sera assuré par l'ADEME et la Région Occitanie à hauteur de 80 %.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés de bois
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION OCCITANIE à hauteur de 80%
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET CREATION APPENTIS MINIBUS ET VERANDA CRECHE CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON (N° DE_068_2023)

Le Président rappelle à l'assemblée que le minibus de la crèche "Les P'tits Mômes" qui a été cofinancé par la Communauté de Communes est actuellement parké à l'extérieur. Ceci nécessite de le faire tourner à l'arrêt pendant ¼ d'heure en hiver pour qu'il soit entièrement dégivré et assurer le trajet de 3 mn jusqu'à l'école en toute sécurité. Il convient donc de créer un appentis afin de mettre celui-ci à l'abris.

Lors de ces travaux les clôtures des cours extérieures seront également réaménagées

Le coût du projet est estimé à 139 400 € HT soit 167 280 € TTC.

Le cofinancement de ce projet serait assuré par L'état au titre de la DETR, la CAF, le Département et la Région.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de création d'un appentis et d'une véranda à la crèche de Châteauneuf-de-Randon
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la CAF, du département et de la Région à hauteur de 80%
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION PONTS BASCULE (N° DE_069_2023)

Le président rappelle à l'assemblée que l'agriculture et la sylviculture constituent une des principales économies de la Communauté de communes Randon-Margeride. Fort de ce contexte, il est proposé la mise en place de ponts bascules mutualisés à l'ensemble des entreprises agricoles du territoire.

L'économie agricole et sylvicole représente 28 % des emplois (source INSEE 2015). Au travers des projets proposés, il s'agit de soutenir cette économie.

Lieu d'implantation :

- Grandrieu
- Rieutort de Randon-Monts-de-Randon
- Châteauneuf-de-Randon

Le coût du projet est estimé à 151 000 € HT.

Le cofinancement de ce projet serait assuré par le FEADER, le LEADER, la Région, le Conseil Départemental et l'Etat au titre de la DETR.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de création de 3 ponts bascules
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER, le LEADER, la Région, le Conseil Départemental et l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 80%
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération : adoptée

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (N° DE_071_2023)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à

PREFECTURE DE LA LOZERE le compétent.

Date de reception de l'AR: 03/04/2024

048-200069102-DE_002_2024-DE

l'emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée le 9 octobre 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un technicien principal de 1ère classe,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2024,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de directeur des services techniques
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024

L'Assemblée, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Technicien principal de 1ère classe de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

Précise que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Précise que le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Précise que le Président effectuera les démarches nécessaires en terme de publicité.

Autorise le Président à procéder au recrutement pour nommer l'agent dans ses fonctions.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

PREFECTURE DE LA LOZERE
Date de reception de l'AR: 03/04/2024
048-200069102-DE_002_2024-DE

TANT A LA CLE LOT -AMONT (N° DE_072_2023)

Le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) a engagé le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), approuvé en 2015.

Il convient de désigner un représentant issu du conseil communautaire à la future CLE Lot-amont.

Après délibéré, et à l'unanimité, l'assemblée décide :

DE NOMMER Mr Alain RAYNALDY comme délégué à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Lot-amont.

Délibération : adoptée

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_073_2023)

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2315-18	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	3 000,00
2315-19	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	-3 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Didier BRUNEL
Secrétaire de séance

